



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 2389

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la vive inquiétude que suscite parmi les personnels de la direction régionale de la jeunesse et des sports de Nice le projet de reorganisation des services déconcentrés régionaux de son ministère. En effet, un projet de décret, élaboré par son prédécesseur, laissait entrevoir la suppression de la direction régionale de Nice et son rattachement à Marseille. A ce jour, la direction régionale de la jeunesse et des sports de Nice est toujours en place, à l'exception de son directeur, remplacé par intérim par le directeur régional de Marseille. Il convient de souligner que les Alpes-Maritimes et le Var comptent trois cent soixante-cinq mille (365 000) licenciés sportifs, et qu'une telle recombinaison serait tout à fait pénalisante pour l'importante activité touristique de cette région, l'essor de l'université Sophia-Antipolis, et la mise en œuvre d'une politique dynamique au profit du sport de haut niveau. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

En application de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, une reorganisation des services déconcentrés régionaux du ministère de la jeunesse et des sports a été entreprise en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un décret relatif aux missions et compétences des services déconcentrés du ministère, qui devrait être prochainement adopté, traduira juridiquement cette réforme qui vise à mettre en conformité l'organisation des directions régionales de la jeunesse et des sports avec le droit commun de l'action de l'État au niveau régional. Le ministère de la jeunesse et des sports s'est toutefois attaché à ce que la reorganisation prévue soit compatible avec les intérêts et les attentes du mouvement sportif et des usagers du ministère, dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes. À cet effet, la décision a été prise en avril dernier d'installer, à Nice, une « délégation » qui exercera les fonctions d'antenne de la direction régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle aura pour rôle d'assurer un service public de proximité et d'être le correspondant des ligues et comités départementaux sportifs de la Côte d'Azur ; elle sera dirigée par un inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs qui sera adjoint au directeur régional. Ce dispositif permettra donc de préserver la spécificité de la Côte d'Azur et de tenir compte de son dynamisme dans le domaine du sport.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2389

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1709

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2577